



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 15 janvier 2025 à 18 heures 30 minutes
Salle du conseil municipal

Quorum : 12

Présents :

Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme MAURIN Marina, M. METGE Jean-Paul, M. MIMIN Matthieu, Mme MULLER Véronique, M. PEDROSA Raphaël, M. SANCHEZ Laurent

Procuration(s) :

M. JUNQUET Fabien donne pouvoir à Mme DURAND Pascale, Mme MOUSSU-RIZAN Renée donne pouvoir à Mme BIDART Michelle, Mme PAYOT Marie donne pouvoir à Mme BLANDIE Marie-Christine, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique donne pouvoir à M. CHABROUT Guy, Mme VILLENEUVE Jocelyne donne pouvoir à Mme MULLER Véronique, Mme WEISS Myriam donne pouvoir à M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, Mme HONTAA Corinne donne pouvoir à M. SANCHEZ Laurent

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme HONTAA Corinne, M. JUNQUET Fabien, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme PAYOT Marie, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme WEISS Myriam

Secrétaire de séance : Mme DURAND Pascale

Président de séance : M. BOURDAA Bruno

En préambule de la séance, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal Monsieur Pierre LESCLAUZE, nouveau responsable de la Maison carrée.

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2024.

1 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit rendre compte une fois par trimestre au Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil municipal selon l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Liste des décisions prises :

- DEC_2024_012 Contrat de prêt La Banque Postale
- DEC_2024_013 Virement de crédits n°3

2 - CONVENTION AVEC LA CCPN POUR L'ADO'BUS

Rapporteur : Pascale DURAND

Par délibération du 27 novembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place du projet d'Information Jeunesse. Ce service s'adresse à tous les jeunes de 11 à 29 ans du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN). Il a pour mission de les informer sur tous les sujets en lien avec leurs démarches d'accès aux droits et à l'autonomie.

Info Jeunes aborde toutes les thématiques du quotidien et aide à explorer les possibles concernant des projets personnels et/ou professionnels : orientation, formation, emploi, accès aux droits, logement, santé, déplacements, mobilité Internationale, culture, loisirs.

Cette nouvelle orientation entraîne des modifications dans l'organisation et le fonctionnement du Service, avec le redéploiement de l'Ado'Bus sur des missions principalement dédiées à l'Information Jeunesse.

Afin de permettre la mise en place des nouvelles modalités d'intervention de l'Ado'Bus dans le cadre de ces nouvelles missions d'Information Jeunesse auprès des communes du territoire, une convention doit être passée entre la CCPN et chacune des communes concernées. La convention correspondante est annexée à la présente délibération.

CECI ETANT EXPOSE,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 9 janvier 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE le contenu de la convention avec la Communauté de Communes du Pays de Nay pour l'organisation du fonctionnement de l'Ado'Bus dans le cadre de ses missions d'Information Jeunesse ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - MODIFICATION DES RÈGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLÔTURE DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (CET)

Rapporteur : Marie-Christine BLANDIE

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne-temps (CET).

Les règles d'ouverture et de fonctionnement du CET ont été adoptées par délibération du conseil municipal de la Ville de NAY le 25/07/2012 modifiée par la délibération du conseil municipal de la Ville de Nay du 15/11/2023.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de modifier les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité, en vue de permettre aux agents communaux d'alimenter leurs CET par des jours de repos compensateurs en récupération d'heures supplémentaires notamment. Pour cela, les règles de fonctionnement du CET des agents municipaux seraient modifiées comme suit.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement,
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

LA PROCÉDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET par l'agent pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 décembre de l'année en cours.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET.

Les 15 premiers jours épargnés ne pourront être utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) (uniquement pour les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur indemnisation ;
- leur maintien sur le CET ;
- leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variables selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent.

Le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

- Catégorie A : 150 € bruts
- Catégorie B : 100 € bruts
- Catégorie C : 83 € bruts

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- pour les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP ;
- pour les autres agents (agents contractuels et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), les jours excédant 15 jours sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du Code Général de la Fonction Publique, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information auprès de l'assemblée délibérante.

LA CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

CECI ETANT EXPOSE,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 9 janvier 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE les propositions du Maire relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion, à la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnées dans la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

M. CHABROUT rappelle que les heures supplémentaires payées sont majorées, il interroge sur ce qu'il en est de la majoration des heures supplémentaires prises en récupération.

Mme BLANDIE précise qu'une heure supplémentaire travaillée donne droit à une heure de récupération, sauf pour les heures supplémentaires travaillées les dimanches et jours fériés qui sont majorées : chaque heure ainsi travaillée donne droit à deux heures de récupération.

4 - POSITION DE PRINCIPE SUR UN PROJET DE CREATION D'UNE SALLE DE RECEPTION – PROPRIETE CANTET

Rapporteur : Alain DEQUIDT

Monsieur le Maire rappelle que, par Décision du Maire du 31 janvier 2020 (numéro D20_002), la Commune de Nay a préempté un ensemble immobilier (dit « propriété CANTET »), cadastré section AD n°321-340-341, comprenant notamment une maison d'habitation et un ancien chai, en vue d'y réaliser « *un musée communal* ».

Plusieurs projets ont été étudiés pour cet ensemble immobilier. Considérant que la commune de Nay ne dispose actuellement pas de salle de réception qui permettrait de répondre à différents besoins régulièrement exprimés pour l'organisation d'événements publics ou privés – *par les habitants (ex : organisation de repas de mariage), les associations (ex : organisation d'événements culturels), et les acteurs économiques de la commune (ex : organisation de séminaires)* – il est apparu que l'ancien chai de cet ensemble immobilier pourrait se prêter à la création d'une salle de réception qui permettrait de répondre à ces différents besoins.

Un chiffrage estimatif des travaux correspondants a été réalisé par un cabinet d'architecte, ceux-ci sont estimés à 387 000 € HT, auxquels il conviendrait d'ajouter les frais d'étude et de maîtrise d'œuvre d'un montant de 38 700 € HT, soit un montant total estimé de 425 700 € HT (soit 510 840 € TTC).

La réalisation de ce projet dans ce bien immobilier s'inscrirait dans le cadre de l'article L300-1 du code de l'urbanisme qui précise les objets pouvant motiver l'exercice du droit de préemption de la commune, en l'occurrence en vue de « *réaliser des équipements collectifs* ». En effet, l'utilisation d'un bien préempté doit être faite dans l'intérêt général, conformément à un des objets définis par l'article L300-1 du code de l'urbanisme, l'objet définitif pouvant être différent de celui mentionné dans la décision de préemption, dès lors qu'il reste dans le cadre de cet article du code de l'urbanisme.

Aussi, afin de pouvoir étudier la faisabilité de ce projet dans le cadre du futur débat relatif au budget 2025, il est proposé de solliciter les soutiens financiers qui peuvent être mobilisés sur ce type d'aménagement (et notamment la Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux (DETR) de l'État qui peut soutenir à hauteur de 20 à 40% du montant HT la « *Création, rénovation et mise en conformité des installations sportives, des salles des fêtes et des salles polyvalentes* »).

Pour que Monsieur le Maire puisse déposer, préalablement au débat budgétaire 2025, ces demandes de financement en vertu de la délégation accordée par le Conseil municipal le 11 janvier 2023 afin de « *demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention* », les membres du Conseil municipal sont invités à se positionner sur l'opportunité de réaliser ce projet de salle de réception pour environ 150 personnes dans l'ancien chai de la propriété CANTET.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

SE DECLARE FAVORABLE

au projet de réalisation d'une salle de réception dans une partie de l'ancienne propriété CANTET.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 18, Contre : 5, Abstention : 0)

Pour : Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Jean-

Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, M. METGE Jean-Paul, M. MIMIN Matthieu, Mme MULLER Véronique, M. PEDROSA Raphaël, M. SANCHEZ Laurent, Mme HONTAA Corinne (représentée par M. SANCHEZ Laurent), M. JUNQUET Fabien (représenté par Mme DURAND Pascale), Mme MOUSSURIZAN Renée (représentée par Mme BIDART Michelle), Mme PAYOT Marie (représentée par Mme BLANDIE Marie-Christine), Mme VILLENEUVE Jocelyne (représentée par Mme MULLER Véronique), Mme WEISS Myriam (représentée par M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre)

Contre : M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. CHABROUT Guy, Mme MAURIN Marina, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique (représentée par M. CHABROUT Guy)

Abstention :

M. CHABROUT indique que l'opposition se pose beaucoup de questions sur ce projet. Il lit la déclaration suivante :

« Effectivement, le 30-01-2020, alors que nous étions les élus gestionnaires de notre ville, nous avons préempté sur la vente des biens (environ 180.000 €) de Michel CANTET à un particulier qui envisageait un aménagement de plusieurs logements. Le motif de notre préemption était « en vue de la création sur une partie d'un musée communal ». La Maison Carrée étant destinée à évoluer vers un espace dédié à l'historique de la ville de ses origines à nos jours, ce projet étant à ce jour quasiment terminé.

Nous sommes 5 années plus tard, 5 ans c'est le délai prévu par la loi pour réaliser ce qui avait motivé la préemption.

Aujourd'hui, M. le Maire est dans l'urgence d'expliquer pourquoi il n'a rien fait.

Il propose d'enclencher un projet mais il est pris par le temps !

Création d'une salle de réception d'environ 150 personnes (coût prévu 510.000 € TTC)

Nous y sommes opposés pour plusieurs motifs.

Il y a 3 ans, un projet nous a été présenté pour un aménagement dans l'usine GIBERT (bien communal) d'une grande salle pouvant accueillir des manifestations diverses et variées.

M. le Maire a même préempté, lors de la vente de la maison LATANNE située à côté de l'usine GIBERT (110.000 € TTC). Il prévoyait de faire démolir cette maison pour créer une entrée des publics dans le bâtiment !

Il a empêché un jeune couple d'acquérir cette maison où il voulait vivre !

Projet GIBERT abandonné depuis car le Maire a convenu que ce type d'aménagement n'avait pas sa place au milieu des maisons habitées à proximité.

Nous avons le gymnase qui sert de temps en temps de salle de réception (repas organisés par le club de rugby, repas de Noël des aînés...).

Nous avons les ateliers Petit Boy, loués depuis plus de 12 ans par la mairie et où sont organisés des spectacles, des concert, des bals...

Nous avons des professionnels sur notre commune qui gèrent des salles de réceptions liées à leurs activités (Restaurant Les 2 Palmiers, Château de l'Angladure...).

Le futur aménagement de l'usine BERCHON qui nous est promis depuis 2 années prévoit une salle de réception en rez-de-chaussée coté canal.

Et sur les friches de l'ancien SUPER U situées en haut de la place Marcadieu qui ont été rachetées par l'Intercommunalité et vouées à la démolition totale, peut être qu'une partie pourrait être rachetée par la ville et y prévoir l'édification d'une salle de réception. Pas loin de là, l'ancien magasin CENTRAKOR attend son acheteur ! Pourquoi pas la mairie ?

Pourquoi M. le Maire présente et veut que son projet passe ce soir ?

Est-ce vraiment pour prendre rang dans l'obtention d'une subvention de l'État (DETR) entre 20 % et 40 % du montant HT de l'opération de 425.000 €, ou est-ce parce que la date de fin de préemption approche (31-01-2025) ?

En conclusion, si la Mairie a de l'argent à bien dépenser, il faut le mettre dans la réfection des rues de notre ville et particulièrement dans nos lotissements.

La salle de réception est peut-être utile, mais certainement pas nécessaire en 2025. »

M. JP BONNASSIOLLE répond qu'il est temps que M. CHABROUT se soucie de l'état des rues de Nay car il n'a rien fait sur le sujet pendant 12 ans en dehors du programme de l'AMI Centre-bourg.

M. CHABROUT répond que cela est faux, que la majorité municipale précédente a notamment travaillé sur la mise aux normes de l'assainissement de nombreuses rues, puis sur le programme de l'AMI Centre-bourg que la majorité municipale actuelle n'a fait que dérouler.

M. le Maire répond que dans le programme du deuxième mandat de M. CHABROUT, il était annoncé un calendrier de réfection de plusieurs rues chaque année mais que rien de cela n'a été réalisé.

M. le Maire indique par ailleurs que le projet de requalification de la propriété CANTET ne sort pas dernièrement puisque ce sujet est inscrit dans le projet de territoire de la majorité actuelle, et que cela était annoncé pour la fin de mandat.

M. DEQUIDT indique que l'acte de préemption de la propriété CANTET date d'octobre 2020, et qu'en conséquence c'est bien le Maire actuel qui a signé les documents devant notaire et pas M. CHABROUT lorsqu'il était encore Maire. M. CHABROUT répond que cette procédure a malgré tout été initiée par lui-même, par Décision du Maire datant de janvier 2020.

M. le Maire rappelle le besoin d'une salle de réception sur la commune. Certains repas sont certes organisés dans le gymnase, mais ce n'est pas la vocation de cet équipement. Quant à la salle Petit Boy, c'est un bien que la commune loue, et tout le monde connaît son état actuel. Concernant le projet de requalification de la friche BERCHON, le projet d'aménagement n'est pas complètement défini, tel que cela a pu être expliqué dans une séance précédente du Conseil municipal.

Concernant le projet de salle de réception un temps envisagé dans la friche GIBERT, M. le Maire rappelle que les études menées ont été financées à 50% dans le cadre du programme Petite Ville de Demain. Quant à la remarque de M. CHABROUT sur la préemption de la maison voisine de GIBERT, M. le Maire indique que M. CHABROUT ne s'est pas posé la question lorsqu'il a souhaité préempter la propriété CANTET alors qu'un acheteur voulait y créer des logements.

Au sujet du projet de requalification de la propriété CANTET, 3 niveaux d'aménagement ont été étudiés. Le premier, qui était construit autour d'un projet d'accueil touristique ambitieux, se situait aux alentours de 2 millions d'euros, avec beaucoup de travaux. Un autre a été étudié uniquement sur la partie « maison », et un autre uniquement sur la partie « chai ». Les études ont le mérite de regarder la faisabilité technique et financière d'un projet. Au regard de ces différentes études, l'équipe de la majorité municipale souhaite avancer par étape en réalisant d'abord une salle polyvalente (la salle de réception pourrait également servir de salle d'exposition), car la commune n'en a pas. Les futures équipes municipales pourront continuer de requalifier ce site par la suite, mais ce projet a déjà le mérite, en plus de répondre à un besoin réel, de remettre en valeur un bâtiment de plus de 150m², en effaçant des anciens hangars accolés et en refaisant une partie de la toiture qui est en amiante.

Un gîte était prévu dans la maison, ce qui pourrait être très complémentaire par la suite. Une réflexion a été menée sur les usages, : une salle de 150 m² est un besoin pour Nay, pour des mariages, des anniversaires, etc. Ce sera complémentaire aux autres offres présentes sur la commune.

M. Chabrouit note que la subvention dans le cadre de la la DETR peut varier entre 20 et 40% du projet. Il demande si le projet sera mené même si cette participation est uniquement de 20% ?

M. le Maire répond que ce projet sera maintenu quel que soit le montant accordé, et que

d'autres financements complémentaires seront recherchés.

M. CHABROUT demande si ce projet a été discuté avec le voisinage immédiat.

M. le Maire répond que Mme FITAS, voisine la plus proche, est ravie car il y a peu d'animation près de chez elle.

M. CHABROUT interroge alors M. le Maire sur le projet d'aménagement de la place Saint Roch. Il indique que M. le Maire a toujours dit qu'il referait la place Saint Roch lorsque le Conseil départemental referait la voirie, et le Conseil départemental a toujours dit qu'il referait la voirie lorsque la commune referait la place. Il demande ce qu'il en est depuis la dernière réunion publique sur le sujet il y a environ 4 ans.

M. le Maire répond que le premier projet étudié était de plus d'un million d'euros sans aucune subvention, donc priorité est pour le moment donnée à la place.

M. le Maire revient sur l'utilisation de la salle Petit Boy pour l'organisation de réceptions : il rappelle que le site n'est pas qualitatif, mais surtout que le bail pourrait un jour s'arrêter et que la commune ne disposerait alors plus de lieu d'accueil pour ce type d'événement.

M. CHABROUT indique qu'il serait plus favorable à l'idée d'une salle communale en haut de la place Marcadieu.

Sur ce sujet, M. le Maire rappelle que l'ancien Centrakor est en vente au prix de 350 000 €, alors que l'ancien SPAR, dont la surface est bien plus importante, a été racheté 500 000 €. Le prix demandé pour l'ancien Centrakor est donc bien trop cher. M. le Maire rappelle également que Super U et Centrakor, en décidant il y a quelques années de quitter le centre-ville de Nay après y avoir gagné de l'argent, ont laissé là des friches sur lesquelles les collectivités doivent désormais financièrement intervenir pour les dépolluer et les réhabiliter.

Quant au sujet de l'emplacement idéal d'une salle de réception, peu importe le lieu proposé, il y aura toujours des voisins concernés. Or la dernière étude réalisée sur la vitalisation du commerce nayais a préconisé de renforcer l'activité sur ce secteur de centre-ville, du côté de Berchon.

La séance est levée à vingt heures et 20 minutes.

Fait à NAY

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,